

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/021 DU 24 JANVIER 2020 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration
Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements
Publics Burundais ;

Vu le Décret n° 100/193 du 18 octobre 1989 portant Modification des Statuts de la Mutuelle
de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 100/57 du 04 avril 2016 portant Organisation et Fonctionnement du
Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de
Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations
Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18
septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la
République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du
Genre ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle de la Fonction Publique :

- CPC Godefroid BIZIMANA : **Président ;**
- Madame Espérance HABONIMANA : **Vice-Président ;**
- Monsieur Abel GASHATSI : **Secrétaire ;**
- Dr Jean Baptiste NZORIRONKANKUZE : **Membre ;**
- Col Dominique NYAMUGARUKA : **Membre ;**
- Monsieur Tharcisse GAHUNGU : **Membre ;**
- Madame Spès HABONIMANA : **Membre.**

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 janvier 2020,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE,
DES AFFAIRES SOCIALES ET DU GENRE,

Martin NIVYABANDI.

WP
24.1.2020

Martin Nivyabandi